



---

## **Rapport de situation sur l'Initiative Pour un monde sans tabac**

### **Introduction**

1. Depuis l'adoption, en mai 2003, de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, suivie par sa ratification par les États Membres, l'OMS soutient ces derniers pour la mise en œuvre des dispositions de ladite Convention-cadre dans leurs législations et politiques nationales. L'OMS apporte également l'appui technique nécessaire pour aider les pays à renforcer leurs infrastructures et entreprendre les démarches visant à la mise en œuvre des mesures les plus énergiques possibles préconisées dans la Convention-cadre et ses directives. Par ailleurs, l'OMS a introduit, en 2008, le train de mesures comprises dans le programme MPOWER<sup>1</sup> destiné à aider les pays à mettre en œuvre des mesures efficaces afin de réduire la demande de tabac, selon les dispositions de la Convention-cadre.
2. L'article 8 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac s'attaque au problème de la protection de la population contre les dangers de la fumée secondaire. Toutes les Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ont adopté des directives que les pays devront suivre afin de satisfaire à leurs obligations en vertu de l'article 8. Ces directives stipulent que chaque individu doit être protégé contre l'exposition à la fumée de tabac, que les lieux de travail intérieurs et les lieux publics fermés doivent être 100 % non fumeurs et qu'une législation claire pouvant être exécutée est nécessaire pour empêcher l'exposition de la population à la fumée de tabac.
3. Dans la Région de la Méditerranée orientale, 19 pays sont Parties à la Convention. Pour l'heure, presque la moitié de ces pays ne possèdent qu'une législation incomplète sur les environnements non fumeurs et de nombreux autres imposent des restrictions de fumer dans les lieux publics par arrêtés ministériels ou avis administratifs. Pourtant, encore aujourd'hui, la protection contre la fumée secondaire n'a rien de global et n'est pas conforme aux obligations et directives légales liées à l'application de l'article 8 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (cf. Tableau 1).
4. Le présent rapport expose les résultats d'une étude pilote portant sur les niveaux de fumée secondaire menée dans 11 pays de la Région ainsi que les défis auxquels ces derniers doivent faire face pour protéger leurs populations contre l'exposition à la fumée secondaire. Ayant pour point de départ la situation actuelle dans la Région, ce rapport recommande une série d'actions à mener pour aider les pays à améliorer l'exécution et le respect des politiques d'interdiction totale de fumer. L'annexe 1 présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures et politiques MPOWER dans les États Membres de la Région.

---

<sup>1</sup> **MPOWER** : **M**onitor : Surveiller la consommation de tabac et les politiques de prévention ; **P**rotect ; Protéger la population contre la fumée du tabac ; **O**ffer : Offrir une aide à ceux qui veulent renoncer au tabac ; **W**arn : Mettre en garde contre les dangers du tabagisme ; **E**nforce : Faire respecter l'interdiction de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage ; **R**aise : Augmenter les taxes sur le tabac

**Tableau 1. Types de lieux soumis aux politiques d'interdiction de fumer dans chaque pays\***

Pays	Établissements de soins de santé	Établissements d'enseignement	Organismes publics	Lieux de travail fermés	Restaurants	Bars	Transports publics
Afghanistan	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui
Arabie saoudite	Oui	Oui	Oui	Non	Non	–	Non
Bahreïn	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Djibouti	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Égypte	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Émirats arabes unis	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Iran, République Islamique d'	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	–	Oui
Iraq	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Jordanie	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Koweït	Non	Non	Non	Non	Non	–	Non
Liban†	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Libye	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	–	Oui
Maroc	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Oman	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Pakistan	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	–	Oui
Qatar	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
République arabe syrienne	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Somalie	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non
Soudan	Non	Non	Non	Non	Non	–	Non
Territoire palestinien occupé	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Tunisie	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Yémen	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Source : *WHO report on global tobacco epidemic 2011. Warning about the dangers of tobacco*. Geneva, World Health Organization, 2011.

\* Bien que de nombreux pays de la Région imposent des restrictions sévères sur l'usage du tabac dans les lieux publics, ils continuent d'autoriser des zones fumeurs désignées. Ces lieux ne peuvent donc pas être considérés comme des environnements 100 % sans tabac.

† Informations mises à jour pour le Liban selon la nouvelle loi antitabac promulguée le 29 août 2011

– Informations non disponibles

## Analyse de la situation

5. Les résultats d'une étude mondiale s'intéressant à la charge de morbidité imputable à la fumée secondaire et publiée<sup>2</sup> en janvier 2011 ont montré qu'à travers le monde, en 2004, 40 % des enfants, 33 % des hommes et 35 % des femmes parmi les non fumeurs ont été exposés à la fumée secondaire. Cette exposition aurait été la cause de 379 000 décès dus à des cardiopathies ischémiques, 165 000 provoqués par des infections des voies respiratoires basses, 36 900 dus à l'asthme et 21 400 décès dus au cancer du poumon. Les résultats de l'étude indiquent que d'importants progrès pourraient être réalisés si l'on élargissait les interventions cliniques et de santé publique pour réduire le tabagisme passif à travers le monde.

6. En 2010-2011, le Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale a conduit dans la Région, et en collaboration avec les États Membres et l'Institut pour la lutte mondiale contre le tabac de l'École de Santé publique Bloomberg de l'Université de Johns Hopkins, une étude pilote portant sur les niveaux de fumée de tabac secondaire. L'étude avait pour objectif d'évaluer les niveaux de fumée secondaire sur un échantillon représentatif des lieux publics situés dans les capitales des pays participants et d'utiliser le prélèvement des particules fines (PM<sub>2,5</sub>) comme méthode permettant de contrôler le respect des politiques antitabac. Onze pays ont participé à cette étude : Bahreïn, Djibouti, Égypte, République islamique d'Iran, Iraq, Jordanie, Liban, Oman, Pakistan, Soudan et Yémen.

7. Dans le cadre de l'étude, l'échantillonnage des particules fines PM<sub>2,5</sub> a été effectué dans cinq catégories de lieux : les établissements de soins de santé, les établissements d'enseignement, les organismes publics, les lieux de divertissement (y compris les restaurants et autres lieux de distraction) et les véhicules de transport public. Au total, 244 lieux répartis à travers les 11 pays participants ont fait l'objet d'un échantillonnage et d'un examen pour l'étude. Le tabagisme actif a été observé dans 98 lieux. Les lieux de divertissements ont enregistré le plus haut pourcentage observé de fumée, suivis par les transports publics. On a également constaté une consommation de tabac dans près d'un quart des établissements d'enseignement et de soins de santé (cf. figure 1).

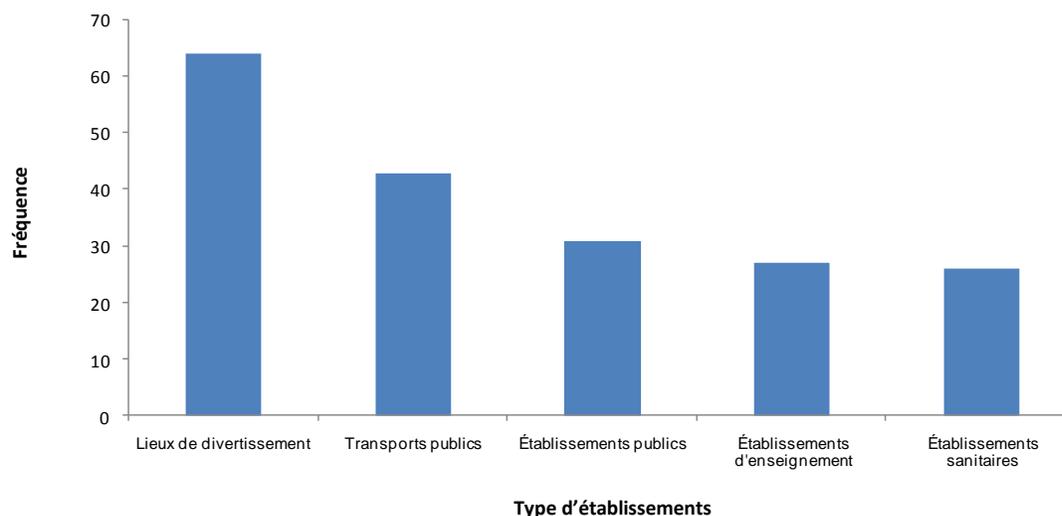
8. La présence d'affichage indiquant l'interdiction de fumer variait fortement d'un lieu à l'autre. Les établissements de soins de santé étaient plus susceptibles d'avoir une signalisation indiquant l'interdiction de fumer (59 %), suivis par les organismes publics (53 %), les établissements d'enseignement (49 %) et, enfin, les transports publics (20 %). Oman a enregistré le plus fort pourcentage de lieux comportant des affiches d'interdiction de fumer. (93 %, soit 28 lieux sur 30).

9. La publicité en faveur du tabac s'est rarement vue dans les lieux observés dans le cadre de l'étude. Toutefois, on a relevé que des cigarettes se vendaient dans les établissements d'enseignement de quatre pays et dans les lieux de divertissements de huit pays.

10. Les résultats de l'étude montrent que, malgré la présence de législations prohibant la consommation de tabac dans les lieux publics fermés au sein de nombreux pays de la Région, l'application et le respect de celles-ci demeurent de vrais défis. De même, seul un nombre faible de pays incluent tous les espaces publics dans leur interdiction de fumer. À titre d'exemple, excepté dans quelques pays, les cafés et les lieux de restauration ne s'inscrivent pas dans cette interdiction. Dans plusieurs pays, des indemnités sont versées pour la création d'espaces fumeurs dans des lieux autrement considérés comme non fumeurs. Certains pays manquent de soutien public pour créer des espaces 100 % non

---

<sup>2</sup> Öberg M et al. The worldwide burden of disease from exposure to second-hand smoke: a retrospective analysis of data from 192 countries. *The Lancet*, 2011, 377:139–46.



**Figure 1. Fréquence observée de la consommation de tabac selon le type de lieu (tous pays participants confondus)**

fumeurs, notamment dans les lieux de divertissement, ce qui pose un vrai défi pour les décideurs. Dans un certain nombre de pays, la législation se caractérise par l'imprécision ou l'inexactitude des définitions et ne parvient donc pas à définir les mesures de mise en œuvre et d'exécution de l'interdiction de fumer. Le suivi et l'évaluation ne sont pas toujours partie intégrante de la législation sur les lieux publics non fumeurs.

### **Orientations futures**

11. Afin de surmonter les obstacles entravant la généralisation des lieux publics 100% non fumeurs, l'OMS recommande aux pays de la Région d'entreprendre les actions suivantes au plus vite, tout en tenant compte du cadre législatif spécifique de leurs systèmes respectifs. Ces actions sont les suivantes :

- Interdire complètement la consommation de tabac dans tous les lieux publics fermés.
- User d'un langage clair et catégorique dans la législation pour éviter tout conflit durant la phase de mise en œuvre.
- Renforcer la mise en œuvre en adoptant un dispositif d'exécution innovant.
- Dispenser régulièrement des formations pour les personnes chargées de la mise en œuvre de la législation.
- Élaborer et mettre en œuvre des campagnes fondées sur des bases factuelles afin de sensibiliser le public aux dangers du tabagisme passif et à la nécessité d'avoir des lieux publics 100 % non fumeurs.
- Vérifier la présence de panneaux « Défense de fumer » bien visibles dans les endroits où il est interdit de fumer.
- Renforcer les sanctions à l'encontre des contrevenants aux dispositions des législations nationales antitabac.
- Élaborer et mettre en œuvre un dispositif de suivi et de contrôle réguliers en le comptant comme partie intégrante de l'interdiction de fumer dans les lieux publics.
- Intégrer les connaissances liées à la lutte antitabac dans les programmes scolaires nationaux afin de garantir une transmission efficace de l'information à tous les niveaux de la société.

- S'assurer que l'interdiction de fumer dans les lieux publics est abordée selon une approche globale des législations nationales antitabac intégrant toutes les mesures préconisées par la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et l'OMS en général.

12. Le Bureau régional, en collaboration avec les États Membres, a mis au point un modèle de législation antitabac ainsi qu'un règlement-type. Tous deux contiennent des règles strictes liées à l'interdiction de fumer dans les lieux publics et s'appuient sur l'article 8 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et ses directives. Les pays de la Région sont invités à adopter une législation similaire afin de protéger le public. Il est évident que le tabagisme passif est dangereux pour la santé. Il incombe aux ministres de la Santé de contrer cette menace et de protéger la santé de leurs populations. Le Bureau régional continuera à œuvrer avec les États Membres afin de réaliser cet objectif.

9 **Annexe 1. Situation relative aux mesures politiques MPOWER dans les pays**

Pays	Mesures politiques MPOWER										Principaux domaines de progrès réalisés depuis 2008 Évolution du groupe d'indicateurs MPOWER depuis 2008
	M		P		O	W	E		R		
	Surveillance		Politiques d'interdiction de fumer		Programmes de sevrage tabagique	Mises en garde sanitaires	Interdiction de la publicité		Taxation		
Prévalence chez les adultes (consommation quotidienne ; estimations de l'âge standard, 2009)	Prévalence chez les jeunes (utilisateurs d'un produit du tabac quel qu'il soit)	Types de lieux où il existe une législation interdisant de fumer	Évaluation du respect (1=faible ; 10=élevé)	Thérapie de substitution à base de nicotine et/ou services d'aide au sevrage	Taille (% de couverture de la surface de l'emballage) /image ou texte	Interdictions directes (pour les principaux types de supports publicitaires) <sup>1</sup>	Interdictions indirectes (pour les principaux types de supports de promotion indirecte du tabac) <sup>2</sup>	Incidence totale des taxes (% du prix de détail pour la marque la plus courante)	Type de taxe (droits d'accises et/ou droits à l'importation)		
Afghanistan	...	9,8 %	Établissements d'enseignement et de soins de santé, transports	...	Services privés limités uniquement	Aucun	Télévision nationale et presse écrite uniquement	Aucun	9 %	Droits à l'importation uniquement	...
Arabie saoudite	9,5 %	14,9 %	Aucun	..	Existence d'un service téléphonique national pour le sevrage tabagique	Image couvrant à 50 % <sup>3</sup>	Tous sauf télévision internationale, presse écrite, points de ventes et Internet	Tous sauf apparitions au cinéma et à la télévision et parrainage	29 %	Droits à l'importation uniquement	W
Bahreïn	18,5 %	19,9 %	Aucun	...	Existence d'un service téléphonique national pour le sevrage tabagique	Image couvrant à 50 % <sup>3</sup>	Tous sauf télévision internationale et presse écrite	Tous sauf réductions et échanges de marque	29 %	Droits à l'importation uniquement	W,E
Djibouti	...	19,0 %	Tous sauf bars et restaurants	...	Services privés limités uniquement	Image couvrant à 50 %	Tous types de supports	Tous types de support	31 %	Droits d'accises uniquement	P, W, E
Égypte	19,2 %	12,0 %	Tous sauf bars et restaurants	2	Services publics limités uniquement	Image couvrant à 50 %	Tous sauf télévision internationale et presse écrite	Tous sauf échanges de marques	74 %	Droits d'accises uniquement	P,W,R

... Données non communiquées

<sup>1</sup> Télévision nationale et internationale, journaux et magazines locaux et internationaux, panneaux d'affichage, point de vente et Internet.

<sup>2</sup> Distribution gratuite, réductions, échanges de marques, apparitions au cinéma et à la télévision, parrainage d'événements.

<sup>3</sup> Informations mises à jour conformément au règlement de l'Organisation de normalisation du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) n° GSO 246/2011 en date du 9 août 2011.

Émirats arabes unis	7,2 %	19,5 %	Établissements de soins de santé et d'enseignement	7	Existence d'un service téléphonique national pour le sevrage tabagique	Image couvrant à 50 % <sup>3</sup>	Tous sauf télévision internationale, presse écrite et Internet	Tous types de support	29 %	Droits à l'importation uniquement	W
Iran (République islamique d')	11,0 %	26,6 %	Tous	8	Existence d'un service téléphonique national pour le sevrage tabagique	Image couvrant à 50 %	Tous sauf télévision internationale, Internet	Tous types de support	13 %	Droits d'accises uniquement	P,W,E
Iraq	15,2 %	17,2 %	Transports publics <sup>4</sup>	...	Services privés limités uniquement	Image (taille non spécifiée) <sup>4</sup>	Tous sauf points de vente et Internet <sup>4</sup>	Tous sauf apparitions au cinéma et à la télévision	3 %	Droits à l'importation uniquement	P, W, E
Jordanie	25,9 %	26,1 %	Tous sauf restaurants et bureaux	7	Services publics limités uniquement	Image couvrant à 30 %	Tous sauf Internet	Tous sauf apparitions au cinéma et à la télévision	75 %	Droits d'accises principalement	P,W
Koweït	17,1 %	17,6 %	Tous <sup>5</sup>	...	Services publics limités uniquement	Image couvrant à 50 % <sup>3</sup>	Tous sauf télévision internationale, presse écrite et Internet	Tous sauf apparitions au cinéma et à la télévision	34 %	Droits à l'importation uniquement	P,W
Liban	36,9 %	59,7 %	Tous sauf bars et restaurants <sup>6</sup>	2	Services privés limités uniquement	15 % de texte	Tous sauf télévision internationale, presse écrite et Internet	Tous types de support	47 %	Droits d'accises principalement	P,W,E
Jamahiriya arabe libyenne	22,7 %	8,1 %	Tous	3	Services privés limités uniquement	25 % de texte	Tous sauf télévision internationale, presse écrite et Internet	Tous sauf réductions et échanges de marque	2 %	Droits d'accises uniquement	...
Maroc	16,0 %	11,0 %	Tous sauf bars et restaurants	...	Services privés limités uniquement	Texte	Tous sauf presse écrite internationale et Internet	Tous sauf apparitions au cinéma et à la télévision	...	...	...

<sup>4</sup> Information mise à jour pour l'Iraq selon la nouvelle loi antitabac n° 19 (2012), en date du 7 février 2012.

<sup>5</sup> Information mise à jour pour le Koweït conformément au décret ministériel n° 23 (2012), en date du 12 février 2012.

<sup>6</sup> Information mise à jour pour le Liban selon la nouvelle loi antitabac promulguée le 29 août 2011.

Oman	3,9 %	3,3 %	Aucun	...	Services privés limités uniquement	Image couvrant à 50 % <sup>3</sup>	Aucun	Aucun	31 %	Droits à l'importation uniquement	...
Pakistan	16,9 %	10,1 %	Tous	1	Services privés limités uniquement	Image couvrant à 40 %	Aucun	Tous sauf échanges de marques	62 %	Droits d'accises principalement	P,W,R
Qatar	...	17,9 %	Aucun	...	Services publics limités uniquement	Image couvrant à 50 % <sup>3</sup>	Tous sauf télévision internationale, presse écrite et Internet	Tous types de support	33 %	Droits à l'importation uniquement	W
Somalie	...	15,6 %	Aucun	...	Aucun service	Aucun	Aucun	Aucun	10 %	Droits à l'importation uniquement	...
Soudan	12,0 %	7,4 %	Aucun	...	Aucun service	15 % de texte	Tous sauf télévision internationale, presse écrite et Internet	Tous types de support	72 %	Droits d'accises principalement	...
République arabe syrienne	...	24,5 %	Tous sauf administrations publiques et bureaux	5	Services publics limités uniquement	15 % de texte	Tous types de support	Tous types de support	33 %	Droits d'accises uniquement	P
Tunisie	31,1 %	11,4 %	Aucun	...	Services privés limités uniquement	Texte	Tous sauf points de vente	Tous types de support	65 %	Droits d'accises principalement	...
Cisjordanie et Bande de Gaza	...	40,2 %	Tous sauf bureaux et bars	9	Services privés limités uniquement	10 % de texte (pas obligatoire)	Tous sauf télévision internationale, presse écrite, points de ventes et Internet	Aucun	78 %	Droits d'accises principalement	...
Yémen	21,1 %	14,1 %	Aucun	...	Aucun service	Texte (pas obligatoire)	Tous types de support	Tous sauf échanges de marques	53 %	Droits d'accises uniquement	...